

Paraphe

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025_155

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU - BILAN DE LA CONCERTATION

L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO

Excusés : Jean-Luc VERJAT (pouvoir à Frédérick CHATEAU), Véronique REBOUL (pouvoir Eric SCHULZ), Jacqueline RABATEL (pouvoir à Régine COLOMB), Lydia BERENFELD (pouvoir Karen ANDREIS)

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Considérant que, selon l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes : [...]

c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ; ».

Considérant que par délibération n°2025_008 en date du 27 janvier 2025 le conseil municipal de la commune de Ruy-Montceau a :

- Approuvé les objectifs poursuivis par la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
- Défini les modalités de concertation suivantes :
 - o Au titre de l'information du public :
 - Organisation d'une réunion publique. Celle-ci sera annoncée par les moyens habituels d'information de la Commune ;
 - Mise à disposition du public d'un dossier présentant le projet, la procédure d'urbanisme engagée et le compte-rendu de la réunion publique, sur le site internet de la commune à l'adresse <https://www.ruy-montceau.fr/> durant tout le déroulement de la procédure, ainsi qu'à l'accueil en mairie aux heures d'ouverture de cette dernière ;



o Au titre des échanges avec le public :

- Organisation d'une réunion publique. Celle-ci sera annoncée par les moyens habituels d'information de la Commune ;
- Recueil des observations et propositions écrites du public pendant l'élaboration du dossier dans un cahier de concertation (annotations portées ou courriers insérés) mis à disposition du public en Mairie pendant les heures d'ouverture durant toute la durée des études.

Considérant qu'un bilan a été tiré de la mise en œuvre de cette concertation et qu'il y a désormais lieu d'approuver ce bilan,

En conséquence,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.153-49 à L.153-59 et L.300-6, Vu la délibération n°2025_008 en date du 27 janvier 2025 portant définition des modalités de la concertation,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 24 novembre 2025

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 24 novembre 2025
Délibération n°2025_144

